

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 469

23 février 2008

SOMMAIRE

Agaka S.A.	22476	HG (Luxembourg) S.à.r.l.	22510
AMB Dammartin Holding S.à r.l.	22501	Imdeco S.A.	22501
Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l.	22487	Immobilière Am Pull S.A.	22480
Asset Restructuring	22466	Inapa Luxembourg S.A.	22467
BIP Investment Partners S.A.	22466	ING (L) Patrimonial	22473
Blatteus S.A.	22476	J&J Asset Securitisation	22509
Blu 281 S.A.	22474	Jonathan Finance Holding S.A.	22478
Bluegreen S.A.	22472	Matériaux C. GENEWO-VOOSEN S.à r.l.	22512
Business Management Group Holding S.A.	22476	ML Infrastructure Holdings S.à r.l.	22479
CFE-Rock S.A.	22512	Mobilestop.com Europe S.à r.l.	22510
Compagnie Foncière et Industrielle S.A.	22467	Mondeltone S.A.	22475
CONREN Fortune	22470	Nouveau Beaulieu Sàrl	22511
Danske Allocation Fund	22474	Odysseus (Intermediate Luxco) S.à r.l. ...	22509
DBLDFP (Luxembourg) Sàrl	22487	Parade Fonds	22468
Defibresil S.A.	22477	Petrus International S.A.	22475
Dièdre	22471	Pradera Southern Piacenza S.à r.l.	22511
DISA-Distribution Investments S.A.	22470	Real Estate Investment Company S.A. ...	22510
Doremi	22467	SM Investissements S.A.	22466
Drayton S.A.	22470	Société Immobilière Savatelle S.A.	22496
Dupont Immobilière S.à r.l.	22484	Sorbet S.A.	22496
Engineering & Chemical Investment A.G.	22510	Star Group Holding S.A.	22477
Fabilor Investment Holding S.A.	22473	StarPlus Sicav	22469
F.A.M. Fund	22468	Sunotel S.A.	22472
F.A.M. Personal Fund	22469	Swiss Life Funds (Lux)	22512
Figest S.A.	22471	Tempura S.A.	22475
Fincimec Group S.A.	22473	Terre et Air SCI	22478
Galli S.A.	22477	Tiger Properties S.A.	22497
Guerlange Investments S.A.	22472	Tollamen S.A.	22474
Hague Invest Sàrl	22479	Tridamd S.à.r.l.	22511
HERR Fleischbearbeitungs S.à r.l.	22511	Whiterose Pub S.à.r.l.	22512

SM Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 103.156.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 19 mars 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008022662/755/19.

BIP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.
R.C.S. Luxembourg B 75.324.

Les actionnaires de BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. sont invités à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, le mardi 18 mars 2008 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2007,
2. Rapport du réviseur d'entreprises,
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2007,
4. Affectation des résultats,
5. Décharge à donner aux administrateurs,
6. Désignation du réviseur externe pour l'exercice 2008,
7. Nomination au Conseil d'Administration,
8. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres.

Il est rappelé qu'en application de l'article 14 des statuts de la Société, les actionnaires désireux d'assister à l'assemblée générale devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard le 11 mars 2008 auprès de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Il est loisible aux actionnaires auxquels il serait impossible d'assister personnellement à cette assemblée de s'y faire représenter par un mandataire au moyen d'une procuration. Les procurations devront être déposées au siège de la Société au plus tard le 11 mars 2008.

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée peut être consulté sur le site Internet de BIP www.bip.lu duquel les formulaires de procuration peuvent être téléchargés.

Il est également disponible au secrétariat de BIP (tél : 352 - 26 00 26 27).

Le Président du Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008023856/8197/29.

Asset Restructuring, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 34.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, welche ausserordentlich am 12. März 2008 um 14.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars,
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Mai 2007,
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars,
4. Neuwahlen,
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008025157/534/17.

C.F.I., Compagnie Foncière et Industrielle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 10.657.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 12 mars 2008 à 11.00 heures au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008025161/534/16.

Doremi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.134.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 mars 2008 à 10.00 heures au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 18 février 2008 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 mars 2008 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008025165/534/16.

Inapa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Patrick Ferrari de son mandat d'administrateur et d'Administrateur délégué avec effet rétroactif au 6 septembre 2007. Décharge à lui accorder.
2. Nomination de Monsieur Thierry Massin, comme nouvel administrateur et administrateur délégué et durée de son mandat.
3. Nomination de Monsieur Didier Nettle et de Monsieur José Morgado comme administrateurs supplémentaires, durée de leur mandat.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008025167/534/18.

F.A.M. Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.491.

Le rapport annuel n'ayant pas été disponible pour l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 21 janvier 2008, le président a décidé de reporter la réunion à une date ultérieure. Messieurs les actionnaires sont donc convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le mardi 11 mars 2008 à 10.00 heures, au siège social.

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2007.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2007.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008025168/755/25.

Parade Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.067.

Der Liquidator lädt hiermit die Aktionäre der PARADE FONDS, Sicav in Liquidation, zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 13. März 2008 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichts des Abschlussprüfers für die Zeit vom 1. Januar 2006 bis zum 15. Dezember 2006.
2. Genehmigung des geprüften Abschlusses für die Zeit vom 1. Januar 2006 bis zum 15. Dezember 2006.
3. Entgegennahme des Berichts des Fondsabschlussprüfers bezüglich der Liquidation.
4. Genehmigung des vom Liquidator vorgelegten Liquidationsberichts.
5. Entlastung des Liquidators bezüglich der Ausübung seiner Aufgaben.
6. Beschlussfassung über die Beendigung der Liquidation.
7. Beschlussfassung über die Aufbewahrung der Fondsakten und -bücher am Sitz der Banque de Luxembourg für einen Zeitraum von fünf Jahren.

8. Zur Kenntnisnahme, dass die Beträge, die nicht an die Gläubiger ausgezahlt werden können und die Erträge aus der Liquidation, die nicht an die dazu berechtigten Personen verteilt werden können, bei Beendigung der Liquidation auf der «Caisse de Consignation» hinterlegt werden.
9. Beschlussfassung über jede weitere Angelegenheit, die Gegenstand dieser Versammlung werden kann.

Um an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Außerordentlichen Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum und werden mit einer Mehrheit von 2/3 der Stimmen, welche sich ausgedrückt haben, gefaßt.

Der Liquidator.

Référence de publication: 2008025170/755/28.

F.A.M. Personal Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.628.

Le rapport annuel n'ayant pas été disponible pour l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 21 janvier 2008, le président a décidé de reporter la réunion à une date ultérieure. Messieurs les actionnaires sont donc convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le mardi 11 mars 2008 à 10.30 heures, au siège social.

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2007.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2007.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008025169/755/25.

StarPlus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 72.359.

Die Aktionäre der StarPlus Sicav werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 28. März 2008 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Namensänderung der Gesellschaft von StarPlus SICAV in Star-Cap SICAV,
2. Wechsel der Verwaltungsgesellschaft,
3. Generelle Überarbeitung der Neufassung der Satzung
Ein Entwurf der Satzung ist auf Anfrage am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich,
4. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung am 22. Februar 2008 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Die Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 25. März 2008 anzumelden (telefonisch unter 00352/44 903 - 4025 oder per Fax 00352/44 903 - 4009).

Luxemburg, im Februar 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008025173/755/30.

DISA-Distribution Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.158.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 14, 2008* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2007,
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
4. Statutory Appointments,
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008025175/795/16.

Drayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 41.520.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 mars 2008* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008025176/795/18.

CONREN Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 79.471.

Gemäß Art. 11 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum 19. März 2008 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2007 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2007 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Bestellung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008025178/1999/26.

Figest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 17.923.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Reportée qui aura lieu le 14 mars 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008025177/795/15.

Dièdre, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 95.133.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 10 mars 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2007 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 10 mars 2008 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008016510/534/16.

Sunotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi 6 mars 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008017797/755/19.

Guerlange Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.229.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 7 mars 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008017798/755/19.

Bluegreen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 64.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 3 mars 2008 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008018878/755/21.

Fincimec Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.223.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mars 2008 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes aux 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Réélections statutaires,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008019015/322/17.

ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.401.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de ING (L) Patrimonial se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 3 mars 2008 à 11.15 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration de ING (L) Patrimonial.

Référence de publication: 2008019336/584/22.

Fabilor Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.333.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2008 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020089/795/15.

Tollamen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 16.551.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2008 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020081/795/16.

Danske Allocation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 82.717.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of DANSKE ALLOCATION FUND, SICAV will be held on 4th March 2008 at 11.30 a.m. at the registered office, 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors for the year 2007.
2. Balance Sheet and Profit and Loss Accounts with Notes to the Accounts for the year 2007.
3. Decision on the Declaration of Dividend.
4. Discharge to the Board of Directors for the year 2007.
5. Election of the Board of Directors.
6. Election of Statutory Auditor.

Référence de publication: 2008020086/755/17.

Blu 281 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 113.374.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020087/795/18.

Mondeltone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2008 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020090/795/18.

Petrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2008 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020092/795/16.

Tempura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2008 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020099/795/18.

Agaka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.350.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *3 mars 2008* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020880/1023/16.

Blatteus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.120.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *4 mars 2008* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020882/1023/16.

Business Management Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.384.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *March 3, 2008* at 13.15 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2007 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2007.
4. Statutory Elections.
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008020884/1023/17.

Defibresil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.382.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 3 mars 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020886/1023/16.

Galli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.111.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 3 mars 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020887/1023/17.

Star Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.756.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 3 mars 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020889/1023/16.

Jonathan Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 42.591.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 mars 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et et du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008020890/506/16.

Terre et Air SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg E 2.836.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

Xavier Entringer, fonctionnaire de l'Etat, et son épouse Soizique Losseroy, employée privée, demeurant ensemble à L-5670 Altwies, 19, rue du Dr Julien Berger, mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par le notaire instrumentant en date du 20 février 2007,

propriétaires de dix (10) parts sociales de TERRE ET AIR SCI, avec siège social à L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 33 du 8 janvier 2002, RC E 2.836.

Ils déclarent d'abord céder à ADON SA, avec siège à L-2011 Luxembourg, 34B, rue Philippe II,

ici représentée par Maître Fernand Entringer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, administrateur-délégué de la société, dix (10) parts sociales de la Société, pour le prix de deux mille six cent sept virgule soixante et un (2.607,61) euros.

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire aux cédants, avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Fernand Entringer, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associée unique ADON SA, préqualifiée, représentée comme il est dit, prend les résolutions suivantes:

- 1) Elle donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Suite à la résolution qui précède, elle décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts et lui donnent la teneur suivante:

« **Art. 5. Deuxième alinéa.** Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. ADON SA, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100»

La société est propriétaire de l'immeuble suivant:

Une maison d'habitation avec place, sise à Altwies, 19, rue Dr Julien Berger et inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Mondorf-les-Bains, section C d'Altwies.

- Numéro 1260/2513, lieu-dit «Rue Dr Julien Berger», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 5 ares 29 centiares.

Titre de propriété

La société est propriétaire de l'immeuble ci-avant désigné pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2001, transcrit à Luxembourg I, le 26 juillet 2001, volume 1693, numéro 88.

Cet immeuble est évalué à trois cent mille euros (300.000,- €).

3) L'associée unique décide de dissoudre la société avec effet immédiat et de reprendre l'intégralité de l'actif et du passif dans son patrimoine en sorte que la liquidation est clôturée à l'instant même. Les documents sociaux de TERRE ET AIR SCI seront conservés au siège social de ADON S.A.

4) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

5) La créance de l'associé Xavier Entringer envers TERRE ET AIR SCI, estimée à cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-quatre virgule vingt-cinq euros (175.464,25 €), est reprise dans son intégralité par ADON S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signe: X. Entringer, F. Entringer, S. Losseroy, R. Arrenddorff.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2007. Relation: REM/2007/1894. — Reçu 1.800 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 janvier 2008.

R. Arrenddorff.

Référence de publication: 2008020023/218/58.

(080018619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

**ML Infrastructure Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Hague Invest Sarl).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.669.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ML INFRASTRUCTURE HOLDINGS LTD (CAYMAN), with registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Henny Sol, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. ML INFRASTRUCTURE HOLDINGS LTD (CAYMAN) is the sole partner of HAGUE INVEST S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a notarial deed on July 24, 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 2088 of September 25, 2007.

(the Company).

II. the Company's share capital is presently set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) divided into 100 (one hundred) shares of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each.

III. the agenda of the meeting is as follows:

- 1) To change the corporate name of the Company.
- 2) To amend the Article 4 of the Company's Articles of Association.
- 3) Miscellaneous.

IV. the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company into ML INFRASTRUCTURE HOLDINGS S.à r.l.

Second resolution

The sole partner resolves to amend Article 4 of the Articles of Association as follows:

« **Art. 4.** The private limited liability company will have the name ML INFRASTRUCTURE HOLDINGS S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. In case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den neunzehnten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

ML INFRASTRUCTURE HOLDINGS LTD (CAYMAN), mit Sitz in Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

hier vertreten durch Herrn Henny Sol, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

I.- ML INFRASTRUCTURE HOLDINGS LTD (CAYMAN) ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft HAGUE INVEST S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde vom 24. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2088 vom 25. September 2007.

II.- Das Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile von je EUR 125,- (einhundertfünfundzwanzig Euro).

III.- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Abänderung des Namens der Gesellschaft.
2. Abänderung von Artikel 4 der Satzung.
3. Verschiedenes.

Der alleinige Gesellschafter fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Namen der Gesellschaft in ML INFRASTRUCTURE HOLDINGS S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 4 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung trägt den Namen ML INFRASTRUCTURE HOLDINGS S.à r.l.».

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Erklärung

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Sol, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43820. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 28. Januar 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008019380/242/79.

(080017314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Immobilière Am Pull S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 240, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.730.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Marco Alphonse Meyer, maître-boucher en retraite, né à Differdange, le 20 août 1950 (numéro d'identité 1950 08 20 139), demeurant à L-8560 Roodt (Ell), 75, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE AM PULL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur et la vente en totalité ou par lots d'un terrain sis à Roodt (Ell), au lieu-dit Beim Pull.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions vingt-huit mille euros (€ 6.028.000,-), représenté par six mille vingt-huit (6.028) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes.

Un actionnaire qui désire vendre tout ou partie de ses actions devra d'abord les offrir, suivant la procédure ci-dessous décrite, aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la société.

Un tel actionnaire avertira le conseil d'administration de son intention de vendre tout ou partie de ses actions, par une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le nombre et le prix des actions offertes à la vente.

Le conseil d'administration aura dès lors l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire destinée à permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption, laquelle assemblée devra se tenir au plus tard dans les trois mois de la réception de ladite lettre recommandée.

Les convocations pour une telle assemblée générale extraordinaire comporteront un ordre du jour qui mentionnera le nombre et le prix des actions offertes en vente et seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

L'exercice du droit de préemption des actions offertes à la vente par les actionnaires implique la manifestation positive de leur volonté, lors de l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus.

Si certains actionnaires s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acquiescer les actions offertes en vente, qui leur étaient réservées, les autres actionnaires auront la possibilité d'acquiescer ces mêmes actions, et par-là même d'acquiescer au-delà du prorata de leur participation dans la société.

Si les actionnaires s'abstiennent de prendre position quant à l'exercice de leur droit de préemption sur toutes ou partie des actions, ou s'ils manifestent leur volonté de ne pas exercer leur droit de préemption sur ces actions, ces dernières seront librement cessibles à des non-actionnaires aux conditions à déterminer entre cédant et cessionnaire(s).

Aucune cession opérée en violation des dispositions du présent article ne sera opposable à la société, qui est fondée à dénier à tout cessionnaire le bénéfice des droits sociaux attachés aux actions irrégulièrement acquises.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires, aux prix et conditions à déterminer entre eux.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription - Libération

Toutes les six mille vingt-huit (6.028) actions ont été souscrites par Monsieur Marco Meyer, préqualifié.

Monsieur Marco Meyer, préqualifié, déclare libérer les prédites six mille vingt-huit (6.028) actions par un apport à la société des immeubles sis à Roodt (Eil), inscrits au cadastre comme suit:

- Commune d'Eil, section A de Roodt -

1) Numéro 472/2905, lieu-dit «Beim Pull», place, contenant 97 centiares.

2) Numéro 472/2906, même lieu-dit, terre labourable, contenant 2 hectares 86 ares 53 centiares.

Provenance

Les immeubles prédésignés constituent des biens propres de Monsieur Marco Meyer, préqualifié, pour les avoir acquis en vertu d'un acte de partage d'ascendants reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2007, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch, le 2 avril 2007, volume 1228, numéro 12.

Les crédits apports en nature ont été examinés par Messieurs Jacques Peffer et Raphael Loschetter, réviseurs d'entreprises (Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable avec siège à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer), demeurant tous deux professionnellement à Bertrange, en vertu d'un rapport daté du 27 décembre 2007, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du crédit rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Conditions de l'apport

Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se comportent, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être atta-

chées, sauf à la société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre l'apporteur.

L'indication cadastrale et la contenance ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

La société a la jouissance et la propriété des immeubles apportés à compter de ce jour et à charge d'en payer et supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Les immeubles prédésignés sont grevés d'une inscription prise au bureau des hypothèques de Diekirch le 3 avril 2007, volume 680, numéro 211, en garantie d'une dette contractée envers la société anonyme DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, aux termes d'un acte d'ouverture de crédit reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2007.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-quatre mille cent cinquante euros (€ 64.150,-). Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:
Monsieur Marco Meyer, préqualifié.
- 2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:
Monsieur Luc Meyer, économiste, né à Pétange, le 20 avril 1978, demeurant à L-8086 Bertrange, 15, Cité Am Wenkel.
- 3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 4) Le siège de la société est fixé à L-4940 Bascharage, 240, avenue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Marco, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 janvier 2008, Relation: CAP/2008/19. — Reçu 60.028 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 janvier 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008019893/236/205.

(080018276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Dupont Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 9, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 135.727.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Catherine dite Fernande Willems, pharmacienne, née à Luxembourg, le 23 juin 1928 (matricule no 1928 0623 167), veuve de Monsieur Pierre Dupont, demeurant à L-1537 Luxembourg, 9, rue des Foyers,

2) Monsieur Philippe Dupont, avocat, né à Luxembourg, le 8 janvier 1961 (matricule no 1961 0108 132), demeurant à L-1539 Luxembourg, 1, rue des Franciscaines,

époux conventionnellement séparé de biens de Madame Claude Sevenig,

représentés aux fins des présentes par Monsieur Eugène Colling, employé privé, demeurant à Alzingen,

aux termes de deux procurations différentes sous seing privé, signées à Luxembourg, en date du 21 décembre 2007, ci-annexées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales qui ne sont pas spécialement réglementées, ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de DUPONT IMMOBILIERE S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à sept millions huit cent vingt-sept mille euros (7.827.000,- EUR), représenté par soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix (78.270) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Souscription et libération

Les soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix (78.270) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Madame Fernande Willems, préqualifiée, quarante-trois mille quarante-neuf parts sociales	43.049
2) Monsieur Philippe Dupont, préqualifié, trente-cinq mille deux cent vingt et une parts sociales	35.221
Total: soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix parts sociales	78.270

Libération

1) Madame Fernande Willems et Monsieur Philippe Dupont, préqualifiés, ont libéré leurs soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix (78.270) parts sociales par l'apport en nature de leurs biens et droits indivis à raison d'une moitié indivise (1/2) en pleine propriété dans divers terrains, labours, qui leur appartiennent en indivision, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Junglinster, section JB de Junglinster

- numéro entier 2628/7283, lieu-dit «rue Neuve», pré, d'une contenance de 160 ares 36 centiares,
- partie des numéros 2614/2945, 2616/2260, 2628/3196, 2628/3197, lieux-dits «rue de Godbrange», et «an den Eessen» d'une contenance approximative de 439,49 ares, plus amplement désignés sur un plan provisoire levé et dressé par Messieurs Carlo Schemel et Patrick Wirtz, architectes-urbanistes, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Ce plan restera ci-annexé.

Clause d'urgence

Du fait que les parties entendent constituer la présente société encore avant la fin de l'année, il y a lieu de se référer à l'article 7 alinéa 4 de la loi du 28 juillet 2002 sur la réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie et elles s'obligent à demander la levée du plan définitif par un géomètre agréé au plus tard dans les 12 mois de la réception des routes et infrastructures.

Titre de propriété

Originellement, les immeubles ci-avant décrits dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre les époux, Monsieur Philippe Dupont, et Madame Hélène Wurth, ayant demeuré en dernier lieu à Junglinster, y décédés tous les deux respectivement en date des 21 juin 1941, et 16 mai 1975.

Leurs successions ont été recueillies par leurs deux seuls et uniques enfants, à savoir Monsieur Pierre- et Madame Françoise les Dupont.

Monsieur Pierre Dupont, de son vivant ingénieur diplômé, époux conventionnellement séparé de biens de Madame Fernande Willems, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, y est décédé en date du 13 mars 1985.

Aux termes d'un acte de donation entre époux, reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 1975, enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 1985, volume 826B, folio 79, case 3, feu Monsieur Pierre Dupont avait légué à son épouse survivante, Madame Fernande Willems, préqualifiée, la quotité disponible la plus large permise entre époux, tant en pleine propriété, qu'en usufruit, soit en l'occurrence une moitié (1/2) en pleine propriété et l'autre moitié (1/2) en usufruit.

Le surplus de sa succession, soit la moitié (1/2) en nue-propriété, est échue à son seul et unique fils, Monsieur Philippe Dupont, préqualifié.

De ce qui précède, les immeubles ci-avant désignés, objet des présentes, appartiennent dès lors et à ce jour:

- pour une moitié (1/2) indivise en pleine propriété à Madame Françoise Dupont, préqualifiée,
- pour un quart (1/4) en pleine propriété et pour un quart (1/4) en usufruit à Madame Fernande Willems, et
- pour un quart (1/4) en nue-propriété à Monsieur Philippe Dupont.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance des apports immobiliers ci-avant est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Madame Fernande Willems et Monsieur Philippe Dupont déclarent expressément au notaire instrumentant, que les immeubles présentement apportés à la société, ne sont grevés d'aucune inscription hypothécaire quelconque.

Par conséquent il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

Décision des associés

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Dupont, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Le siège social est fixé à

L-1537 Luxembourg, 9, rue des Foyers

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le présent apport en nature est estimé en pleine propriété à sept millions huit cent vingt-sept mille euros (7.827.000,- EUR).

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-six mille euros (46.000,- EUR).

La société est à considérer comme une société immobilière familiale et tombe sous les dispositions de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport, la souscriptrice sub 1) étant la mère du souscripteur sub 2).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des parties conformément et d'après les dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après des extraits des registres d'état-civil.

Signé: E. Colling, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007. LAC/2008/705. — Reçu 39.135 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008019895/242/148.

(080018237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.198.

Les statuts coordonnés de la société au 17 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2007.

M. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008017501/243/13.

(080015092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

DBLDFP (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.729.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty eighth day of December.

Before us, Maître Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. DB LUX LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware, under number 4477090,

here represented by Tom Storck, attorney at law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney on December 27, 2007.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. The name of the company is DBLDFP (LUXEMBOURG) SARL (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's share capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 12,500), represented by one thousand (1000) ordinary shares, in registered form, having no par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company's shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders. Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties. Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.3. A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.4. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.5. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the Board) composed of one or more class A manager(s) and one or more class B manager(s). The manager(s) need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the sole manager or the Board, who have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the sole manager or the Board.

Art. 9. Procedure.

9.1. The Board meets as often as required by the corporate interest or upon request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle, is in Luxembourg.

9.2. Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

9.3. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

9.4. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

9.5. The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers, in one or several counterparts, all of which taken together constitute one and the same document, are valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held.

Art. 10. Representation.

10.1 Where the Company is managed by a Board, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager together with any class B manager.

10.2 Where the Company has a sole manager, the Company is bound towards third parties by the signature of the latter.

10.3 The Company is also bound towards third parties by any person(s) to whom such special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers cannot, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment (i) complies with the Articles and the Law and (ii) was made in good faith and was reasonably believed by such manager to be in the best interests of the Company at the time such commitment was made.

IV. General meetings of shareholders and circular resolutions

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting(s)) or by way of circular resolutions (the Circular Resolutions).

12.2. Where resolutions are to be adopted by way of Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. The shareholders cast their vote by signing, in one or several counterparts, the Circular Resolutions, all of which taken together constitute one and the same document.

12.3. Where the Company has one shareholder, the latter exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

13.1. The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or of shareholders representing more than one-half of the share capital.

13.2. Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

13.3. General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

13.6. Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles are only amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

14.2. Each year, the sole manager or the Board must prepare the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Law, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Réviseur d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseur(s) d'entreprises, when so required by law.

15.2. The shareholders appoint the réviseur(s) d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseur(s) d'entreprises may be re-elected.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim financial accounts are drawn up by the sole manager or by the Board, and to the extent the Company has appointed one or several réviseur(s) d'entreprises, these interim financial accounts must be verified by such réviseur(s) d'entreprises;

(ii) these interim financial accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the sole shareholder or by the shareholders within two (2) months from the date the interim financial accounts have been drawn up;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - liquidation

17.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The sole shareholder or the shareholders must appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and must determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholder(s), the liquidator(s) has (have) the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2 The surplus remaining after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. In case of circular resolutions, signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable legal provisions, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

Subscription - payment

Thereupon,

DB LUX, LLC, prenamed and represented as stated above, subscribes to one thousand (1,000) ordinary shares, in registered form, with no par value, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500),

The amount of twenty twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company resulting connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Marc K. Furstein, investment manager, born in New York, United States of America on 11 February 1968, residing professionally at 1345 Avenue of the Americas, 46th Floor, New York, NY 10105, United States of America, as class A manager;

Constantine M. Dakolias, investment manager, born in Washington DC, United States of America on 20 June 1966, residing professionally at 1345 Avenue of the Americas, 46th Floor, New York, NY 10105, United States of America, as class A manager;

James K. Noble III, attorney, born in New York, United States of America on 2 January 1959, residing professionally at 1345 Avenue of the Americas, 46th Floor, New York, NY 10105, United States of America, as class A manager;

Jean-Paul Frisch, company director, born in Petange Luxembourg on 1 March 1953, residing professionally at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, as class B manager;

2. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on request of the above appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This document has been read to the appearing parties who signed together with the undersigned notary this notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DB LUX LLC, une société à responsabilité limitée existant selon le droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Division of Corporations de l'Etat du Delaware sous le numéro 4477090,

ici représentée par Tom Storck, avocat, résidant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination DBLDFP (LUXEMBOURG) SARL (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative ayant aucune valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.3 Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code civil.

6.4 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.5 La société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes ou que le rachat de ses propres actions résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de Classe A et d'au moins un gérant de Classe B (le Conseil). Le(s) gérant(s) n'a (n'ont) pas besoin d'être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation au conseil de gérance, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par le président du Conseil et si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés..

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

Art. 10. Représentation.

10.1 Lorsque la société est gérée par un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

10.2 Lorsque la Société a un seul gérant, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

10.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par toute (s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués

Art. 11. Responsabilités des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements (i) sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi, (ii) ont été pris de bonne foi et dont le gérant pouvait raisonnablement penser qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société au moment où un tel engagement a été contracté.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés (l' (les) Assemblée(s) Générale (s)) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires).

12.2. Dans le cas où les résolutions doivent être adoptées par voie de Résolutions Circulaires le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les associés expriment leur vote en signant les Résolutions Circulaires sur une ou plusieurs copies, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

12.3. Dans le cas où la Société a un seul associé, ce dernier exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigés par écrit.

12.4. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

13.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

13.3 Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés ans les convocations.

13.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

13.5 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

13.6 Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7 Les statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

13.8 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation des engagements des associés dans la Société exige le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels et bénéfices

Art. 14. Exercice social et assemblée générale annuelle des associés.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

14.2. Chaque année, le gérant unique ou le Conseil dresse le bilan et le compte de pertes et profits conformément à la Loi, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

14.4. Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseur d'entreprises.

15.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2 Les associés nomment le(s) réviseur(s) d'entreprises et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) réviseur(s) d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée dès que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il peut être alloué au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou par le Conseil, et dans la mesure où la société a nommé un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, ces comptes intérimaires devront être vérifiés par ce ou ces réviseurs d'entreprises;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 La société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. L'associé unique ou les associés doivent nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminer leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue par le(s) associé(s), le(s) liquidateur(s) est (sont) investi(s) des pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation restant après la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent être également données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. En cas de résolutions circulaires, les signatures peuvent être apportées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - libération

DB LUX, LLC., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à mille (1.000) parts sociales ordinaires de la Société, sous forme nominative sans valeur nominale et de les avoir entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérantes de la Société pour une durée indéterminée:

- Marc K. Furstein, investment manager, né à New-York, Etats-Unis d'Amérique le 11 février 1968, ayant son adresse professionnelle au 1345 Avenue of the Americas, 46th floor New York, NY 10105, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant class A;

- Constantine M. Dakolias, investment manager, né à Washington DC, Etats-Unis d'Amérique le 20 juin 1966, ayant son adresse professionnelle au 1345 Avenue of the Americas, 46th floor, New York, NY 10105, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant classe A;

- James K. Noble III., avocat, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, né le 2 janvier 1959, ayant son adresse professionnelle au 1345 Avenue of the Americas, 46th floor, New York, NY 10105, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant classe A;

- Jean-Paul Frisch, company director, né à Pétange, Luxembourg le 1^{er} mars 1953, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, comme gérant classe B;

2. Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Storck, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. LAC/2008/912. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008019894/242/485.

(080018258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

**Société Immobilière Savatelle S.A., Société Anonyme,
(anc. Sorbet S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 129.050.

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SORBET S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 129050, issue de la scission de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE suivant acte de constat de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1632 du 2 août 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2007. Relation GRE/2007/5871. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008020000/231/52.

(080018106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Tiger Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 135.753.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

La société anonyme BERLYS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino della Guardia n° 8, (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de TIGER PROPERTIES S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion de son patrimoine propre ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} lundi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier décembre de chaque année et se terminera le trente novembre de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 novembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme BERLYS INTERNATIONAL S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

22501

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Michel Di Pasquali, employé privé, né à Briey, (France), le 10 avril 1974, demeurant à F-57860 Montois la Montagne, 16, rue Jean Burger, (France), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- Monsieur Denis Bour, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2007. Relation: GRE/2007/6079. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008020043/231/215.

(080018573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Imdeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 7, rue de Berlé.

R.C.S. Luxembourg B 94.592.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMDECO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020107/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2007, réf. DSO-CL00236. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080018080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

AMB Dammartin Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.734.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the ninth of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AMB EUROPE LUXEMBOURG HOLDING 2 S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.995, here represented by Nadia Tbatou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 8th, 2008.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a *société à responsabilité limitée*, under the name of AMB DAMMARTIN HOLDING S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) represented by one thousand four hundred and eighty (1,480) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - payment

Thereupon, AMB EUROPE LUXEMBOURG HOLDING 2 S. à r.l. represented as stated hereabove, declares to have subscribed to 100% of the whole share capital of the Company and to have fully paid up one thousand four hundred and eighty (1,480) shares by contribution in cash, so that the amount of thirty seven thousand euro (EUR 37,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - i. Mr. Arthur Gérard Marie Tielens, manager, born on 14 August 1956 in Maastricht (The Netherlands), residing at 20, Waldeck Pyrmontlaan, 1075 BX Amsterdam (The Netherlands);
 - ii. Mr. Rohn Thomas Grazer, Senior Vice President, born on 25 November 1956 in California (United States of America), residing at Pier 1, Bay 1, San Francisco, California 94111, United States of America; and
 - iii. TMF CORPORATE SERVICES S.A., a Luxembourg public limited liability company («société anonyme»), with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.993.
3. The registered office of the Company is set at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AMB EUROPE LUXEMBOURG HOLDING 2 S. à r.l. une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 122.995, ici représentée par Nadia Tbatou, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMB DAMMARTIN HOLDING S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente-sept mille euros (EUR 37.000,-), représenté par mille quatre cent quatre-vingt (1.480) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'une fois notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou par les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, telefax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés; et
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Ces faits exposés, AMB EUROPE LUXEMBOURG HOLDING 2 S. à r.l. représentée comme indiqué ci-dessus, déclare avoir souscrit à 100% du capital social de la Société et avoir entièrement libéré mille quatre cent quatre-vingt (1.480) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3);
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - i) M. Arthur Gérard Marie Tielens, gérant, né le 14 août 1956 à Maastricht (Pays-Bas), demeurant au 20, Waldeck Pyrmontlaan, 1075 BX Amsterdam (Pays-Bas);

ii) M. Rohn Thomas Grazer, Senior Vice President, né le 25 novembre 1956 en Californie (États-Unis), demeurant au Pier 1, Bay 1, San Francisco, California 94111, États-Unis; et

iii) TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993.

3. Le siège social de la Société est établi à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Tbatou, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008. LAC/2008/1795. — Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008020056/5770/410.

(080018355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

J&J Asset Securisation, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 118.339.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour J&J ASSET SECURISATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020163/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10071. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Odysseus (Intermediate Luxco) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008020165/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10392. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

HG (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 77.952.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008020166/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10378. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.**Engineering & Chemical Investment A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.371.

Le bilan au 37 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008020156/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08953. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.**Real Estate Investment Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 81.829.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020172/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09360. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.**Mobilestop.com Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.264.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020173/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01952. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Tridamd S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 2A, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 101.457.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020175/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01944. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Pradera Southern Piacenza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 117.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008020134/220/12.

(080018074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Nouveau Beaulieu Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue Félix Blochausen.
R.C.S. Luxembourg B 81.780.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020171/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

HERR Fleischbearbeitungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue de Stade.
R.C.S. Luxembourg B 62.080.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020177/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01906. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Whiterose Pub S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 7, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 68.038.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020178/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

CFE-Rock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 114.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 janvier 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008017505/202/12.

(080014844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 69.186.

Les comptes annuels au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICE

Un Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008020188/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10382. - Reçu 94 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Matériaux C. GENEWO-VOOSEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 5, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 23.692.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020170/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09348. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.
